

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024- 032 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Définition des modalités de mise à disposition du dossier auprès du public

Nomenclature : 2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 9 avril 2024 par M. le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette MALARD et Bernadette CUISSON, Messieurs Jacky CHOSSON et Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,

Mesdames Laurence CAILLET, Sandra ENJOLRAS, Marielle PLANTIER, Siham GUIOT-MOUZAI et Odile GAMON, Messieurs Nathan CROS, Vincent DESBOS, Jean-Philippe LEYNIER, Michel ROCHETTE et Christian GARNIER, conseillers municipaux.

Étaient excusés avec pouvoir : M. Matthieu MANEVAL avec pouvoir à Mme Marielle PLANTIER et Mme Isabelle TROUILLETON avec pouvoir à Mme Marceline VIGNE

Absent : M. François CASTEX

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°6363 du 22 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3324, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme ;

Objet : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle le motif de cette modification simplifiée :

- La modification du règlement de la zone UA afin de clarifier l'application de la protection des linéaires commerciaux et de ne pas laisser place à interprétation.
- La modification du règlement de la zone UB concernant les surfaces des entrepôts et les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- La modification du règlement de la zone UI afin de permettre la création de l'ensemble des surfaces nécessaires à la relocalisation des services de secours ainsi que les implantations par rapport aux voies publiques en agglomération.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis à l'autorité environnementale qui a confirmé par avis conforme n°2024-ARA-AC-3324, qu'il n'y avait pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal :

- considère que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 mai 2024 à 9H00 au vendredi 14 juin 2024 à 12H00.
- décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- informe que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.



Mme Marceline VIGNE.
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,



M. Jean-Paul VALLON,
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission le 17.04.2024
et de la publication le 17.04.2024

